

CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE



13816/12

(OR. en)

PRESSE 379 PR CO 47

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3186e session du Conseil

Agriculture et pêche

Bruxelles, les 24 et 25 septembre 2012

Président M. Sofoclis ALETRARIS

Ministre de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement de la République de Chypre

PRESSE

Principaux résultats du Conseil

Concernant le volet agriculture, deux débats publics se sont tenus au sein du Conseil sur les propositions de règlements relatifs au **développement rural** et à **l'organisation commune des marchés des produits agricoles** dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune (PAC).

Concernant le volet pêche, les ministres ont tenu un débat public sur le **Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)** dans le cadre de la réforme de la politique commune de la pêche (PCP).

Enfin, le Conseil a reçu des informations concernant les conséquences pour l'agriculture de la récente sécheresse dans certaines régions de l'UE et dans le monde, en particulier l'augmentation des prix des aliments destinés aux animaux, la situation sur le marché des produits laitiers, une conférence sur l'agriculture, la sécurité alimentaire et le changement climatique, la décision du Codex relative à la ractopamine, les infestations par des capricornes asiatiques, le frelatage d'alcool en République tchèque, une bactérie multi-résistante dans les volailles, le protocole de pêche entre l'UE et la Mauritanie et le stock de maquereau dans l'Atlantique du Nord-Est.

SOMMAIRE¹

| PARTICIPANTS | 5 |
|---|------|
| POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT | |
| Réforme de la politique agricole commune (PAC) | 7 |
| Développement rural | 7 |
| OCM unique | 9 |
| Réforme de la politique commune de la pêche (CPC) | . 11 |
| Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche | . 11 |
| DIVERS | . 12 |
| Décision du Codex relative à la ractopamine | . 12 |
| Infestations par des capricornes asiatiques | . 13 |
| Alcool frelaté en République tchèque | . 14 |
| Bactérie résistante aux antimicrobiens dans les volailles | . 15 |
| Sécheresse dans certaines régions de l'UE et dans le monde, augmentation des prix des aliments destinés aux animaux et conséquences pour le marché du lait | . 16 |
| Conférence sur l'agriculture, la sécurité alimentaire et le changement climatique | . 17 |
| Protocole de pêche UE-Mauritanie | . 18 |
| Stock de maquereau de l'Atlantique du Nord-Est | . 19 |
| AUTRES POINTS APPROUVÉS | |
| PÊCHE | |
| Accord de partenariat entre l'UE et la Côte d'Ivoire - Négociations relatives à un nouveau protocole | 20 |
| Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseicela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets. Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil http://www.consilium.europa.eu. Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par ur | |

astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent

être obtenues auprès du Service de presse.

AGRICULTURE

| _ | Conclusions du Conseil sur un rapport de la Cour des comptes - Ciblage de l'aide à la modernisation des exploitations agricoles | 20 |
|-----|---|----|
| ÉNE | ERGIE | |
| _ | Étiquetage énergétique des lampes électriques et des luminaires | 21 |
| TRA | NSPORTS | |
| _ | Coopération avec l'Organisation de l'aviation civile internationale en ce qui concerne la sûreté de l'aviation* | 21 |
| ENV | <i>YIRONNEMENT</i> | |
| _ | Produits biocides | 22 |
| _ | Déchets | 22 |
| _ | Échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre | 23 |
| _ | Commerce des espèces de faune et de flore sauvages | 23 |
| _ | Label écologique de l'UE | 23 |
| TRA | NSPORTS | |
| _ | Méthodes communes de suivi et de surveillance de la sécurité ferroviaire | 24 |
| UNI | ON DOUANIÈRE | |
| _ | Accord de coopération douanière UE-Canada | 24 |
| POL | LITIQUE COMMERCIALE | |
| _ | Accord UE-Géorgie | 24 |

PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

Belgique:

Mme Sabine LARUELLE Ministre des classes moyennes, des PME,

des indépendants et de l'agriculture Représentant permanent adjoint

M. Olivier BELLE

Bulgarie:

M. Miroslav NAÏDENOV
Mme Svetlana BOYANOVA
Ministre de l'agriculture et de l'alimentation
Vice-ministre de l'agriculture et de l'alimentation

Mme Petia VASSILEVA Représentant permanent adjoint

République tchèque:

M. Petr BENDL Ministre de l'agriculture
M. Jakub DÜRR Représentant permanent adjoint

Danemark:

Mme Mette GJERSKOV Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

Allemagne:

Mme Ilse AIGNER Ministre fédéral de l'alimentation, de l'agriculture et de la

protection des consommateurs

M. Robert KLOOS
Secrétaire d'État au ministère fédéral de l'alimentation, de l'agriculture et de la protection des consommateurs

Estonie:

Mme Clyde KULL Représentant permanent adjoint

Irlande:

M. Simon COVENEY

Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et des affaires

maritimes

M. Thomas HANNEY Représentant permanent adjoint

Grèce:

M. Athanasios TSAFTARISMinistre du développement rural et de l'alimentationM. Dimitrios MELASSecrétaire général au ministère du développement rural et

de l'alimentation

Espagne:

M. Miguel ARIAS CAÑETE Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et de

l'environnement

France:

M. Stéphane LE FOLL
Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
M. Frédéric CUVILLIER
Ministre de l'écologie, du développement durable et de

l'énergie

Italie:

M. Mario CATANIA Ministre des politiques agricoles, alimentaires et

forestières

Chypre:

M. Sofoclis ALETRARIS

Ministre de l'agriculture, des ressources naturelles et de

l'environnement

Mme Egly PANTELAKIS Secrétaire général du ministère de l'agriculture,

des ressources naturelles et de l'environnement

Lettonie:

Mme Laimdota STRAUJUMA Ministre de l'agriculture

<u>Lituanie:</u>

M. Kazys STARKEVIČIUS Ministre de l'agriculture
Arūnas VINČIŪNAS Représentant permanent adjoint

Luxembourg:

M. Romain SCHNEIDER

Ministre de l'agriculture, de la viticulture et du

développement rural, ministre des sports, ministre délégué

à l'économie solidaire

Hongrie:

Sándor FAZEKASMinistre du développement ruralM. Olivér VÁRHELYIReprésentant permanent adjoint

| Malte: | M | al | te: | |
|---------------|---|----|-----|--|
|---------------|---|----|-----|--|

M. Patrick MIFSUD Représentant permanent adjoint

Pays-Bas:

M. Henk BLEKER Ministre de l'agriculture et du commerce extérieur

Autriche:

M. Nikolaus BERLAKOVICH Ministre fédéral de l'agriculture et des forêts, de

l'environnement et de la gestion de l'eau

Représentant permanent adjoint

M. Harald GÜNTHER

<u>Pologne:</u> M. Stanislaw KALEMBA Ministre de l'agriculture et du développement rural

Portugal:

Mme Assunção CRISTAS Ministre de l'agriculture, de la mer, de l'environnement et

de l'aménagement du territoire

Secrétaire d'État chargé de l'agriculture M. José DIOGO ALBUQUERQUE

M. Manuel PINTO DE ABREU Secrétaire d'État à la mer

Roumanie:

M. Daniel CONSTANTIN Ministre de l'agriculture et du développement rural M. Achim IRIMESCU

Secrétaire d'État, ministère de l'agriculture et du

développement rural

Slovénie:

M. Branko RAVNIK Secrétaire d'État, ministère de l'agriculture et de

l'environnement

Slovaquie:

Mme Magdaléna LACKO-BARTOŠOVÁ Secrétaire d'État, ministère de l'agriculture et du

développement rural

Finlande:

M. Jari KOSKINEN Ministre de l'agriculture et des forêts

Secrétaire d'État M. Risto ARTJOKI

Suède:

M. Eskil ERLANDSSON Ministre de la ruralité

Royaume-Uni:

M. Owen PATERSON Ministre de l'environnement, de l'alimentation et des

affaires rurales

M. Richard BENYON Secrétaire d'État au ministère de l'environnement, de

l'alimentation et des affaires rurales

Commission:

M. Dacian CIOLOS Membre M. John DALLI Membre Mme Maria DAMANAKI Membre

Le gouvernement de l'État adhérent était représenté comme suit:

Croatie:

Mme Snježana ŠPANJOL Vice-ministre de l'agriculture

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Réforme de la politique agricole commune (PAC)

Les ministres ont tenu deux débats d'orientation dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune (PAC). Les discussions étaient axées sur des questions spécifiques concernant:

- la proposition de règlement relatif au soutien au développement rural (règlement "développement rural") (doc. 15425/1/11);
- la proposition de règlement portant organisation commune des marchés des produits agricoles (règlement "OCM unique") (doc. <u>15397/2/11</u>).

Développement rural

Cette proposition porte sur des mesures volontaires adaptées aux spécificités nationales et régionales en matière de développement rural, dans le cadre desquelles les États membres établissent des programmes pluriannuels et les cofinancent avec l'UE dans un cadre commun. Les ministres ont consacré l'essentiel de leur débat aux zones soumises à des contraintes naturelles (précédemment appelées "zones défavorisées").

Le débat a démontré qu'il s'agissait là d'un sujet clé pour tous les États membres. La quasi-totalité d'entre eux ont approuvé la nouvelle délimitation des zones soumises à des contraintes naturelles sur la base des critères biophysiques proposés par la Commission.

Une large majorité de délégations était également favorable au processus d'affinement, même si beaucoup d'entre elles ont souligné qu'il fallait faire preuve de souplesse au niveau des États membres en ce qui concerne les critères d'affinement et leur application afin de tenir compte des différences entre les pays et au sein même de ceux-ci. Un petit nombre d'États membres préféreraient toutefois que l'affinement soit facultatif.

En ce qui concerne les périodes de transition pour la mise en œuvre du nouveau système, la plupart des délégations ont convenu qu'une prolongation jusqu'à la fin 2015 pourrait être nécessaire pour certains pays, certains États membres souhaitant toutefois que le régime soit mis en place le plus tôt possible.

La plupart des délégations ont indiqué qu'elles étaient globalement satisfaites de l'actuelle version révisée des articles 32 et 33 du règlement sur le développement rural proposé par la présidence danoise en juin dernier (doc. <u>10878/1/12</u>).

Un petit nombre d'États membres souhaiteraient reporter le débat sur les zones soumises à des contraintes naturelles après la réforme générale de la PAC.

Les zones soumises à des contraintes naturelles sont couvertes par un mécanisme de soutien destiné à permettre le maintien de l'activité agricole et, partant, la préservation de l'espace naturel dans:

- les zones de montagne,
- les zones défavorisées autres que les zones de montagne (les zones défavorisées dites "intermédiaires") ou soumises à des contraintes naturelles importantes, et
- les zones pénalisées par des handicaps spécifiques.

Ce régime a été mis en place en 1975 et concernait à l'époque les zones défavorisées. En 2003, la Cour des comptes a considéré que le large éventail de critères servant de base pour déterminer les "zones défavorisées intermédiaires" dans l'UE était un élément susceptible d'entraîner des disparités de traitement entre les bénéficiaires. À la suite de cela, en 2005, la logique d'intervention du régime d'aides en faveur des zones défavorisées a été revue, à travers l'adoption d'une nouvelle définition. Il a été décidé d'orienter clairement les objectifs du régime vers la gestion des terres. Or, il n'a pas été possible de trouver un accord sur un système commun de classification des zones défavorisées intermédiaires qui soit en phase avec la nouvelle définition et les nouvelles orientations stratégiques. Il a été décidé, par conséquent, de maintenir le régime existant pendant un temps limité.

Les modifications proposées par la Commission dans le cadre de la réforme de la PAC ne concernent que la deuxième catégorie, désormais appelée "zones soumises à des contraintes naturelles importantes" et sa délimitation serait objective, transparente, commune à tous les États membres et comparable dans toute l'UE. Cette délimitation se fonderait sur huit critères biophysiques assortis de seuils¹. Afin de bénéficier des paiements au titre de cette catégorie, au moins 66 % de la superficie agricole utile des "zones soumises à des contraintes naturelles importantes" devraient remplir au moins l'un de ces huit critères à la valeur seuil indiquée. Tous les États membres devraient procéder à un exercice d'affinement basé sur des critères objectifs, afin d'exclure les zones dans lesquelles des contraintes naturelles importantes ont été documentées, mais ont été surmontées par des investissements ou par l'activité économique.

¹⁾ Températures basses; 2) sécheresse; 3) excès d'humidité des sols; 4) drainage des sols limité; 5) texture et piérosité défavorables; 6) faible profondeur d'enracinement; 7) propriétés chimiques médiocres; 8) forte pente.

OCM unique

La proposition de règlement "OCM unique", qui fait partie de l'ensemble de mesures visant à réformer la PAC, établit les règles applicables à l'organisation commune des marchés dans le secteur des produits agricoles. Elle vise à rationaliser, simplifier et adapter les dispositions sur la base de l'expérience acquise en ce qui concerne l'intervention publique, le stockage privé, les mesures exceptionnelles/d'urgence et l'aide à des secteurs spécifiques. Les ministres ont examiné spécifiquement la fonction de filet de sécurité que remplissent les mesures de gestion, ainsi que la nécessité éventuelle d'actualiser les prix de référence.

De nombreuses délégations ont jugé suffisamment efficace le filet de sécurité renforcé proposé par la Commission. Un certain nombre de ces États membres ont fait part de leurs préoccupations concernant l'impact budgétaire probable de tout ajustement significatif du filet de sécurité.

Plusieurs délégations ont estimé qu'il serait judicieux d'examiner la possibilité d'introduire un mécanisme permettant de futures actualisations des prix de référence, de manière à ce que ceux-ci reflètent la situation réelle du marché. Mais on ne sait toujours pas précisément comment fonctionnerait exactement un tel mécanisme ni dans quelles conditions il s'appliquerait. Plusieurs États membres se sont montrés particulièrement inquiets pour des secteurs confrontés à des difficultés particulières, notamment ceux de l'élevage et des produits laitiers.

Certaines délégations ont estimé qu'une augmentation des prix de référence enverrait un mauvais signal aux partenaires de l'OMC et ne contribuerait pas à la viabilité future du secteur agricole européen. Il y a eu également des appels à la suppression progressive des restitutions à l'exportation au titre de la PAC.

La proposition prévoit des mesures de gestion des marchés constituant un filet de sécurité (intervention publique, stockage privé, mesures exceptionnelles et restitutions à l'exportation) afin de permettre aux agriculteurs de faire face à la volatilité excessive des prix et aux perturbations des marchés, et de maintenir un équilibre dans la chaîne d'approvisionnement. La proposition comprend des améliorations visant à renforcer le filet de sécurité à travers une intervention publique mieux ciblée et une aide au stockage privé plus réactive.

L'ensemble de mesures visant à réformer la PAC a été présenté par la Commission lors de la session du Conseil "Agriculture" qui a eu lieu en octobre 2011. Depuis lors, le Conseil a tenu pratiquement tous les mois des débats d'orientation générale sur les proposition de réforme de la PAC.

En mars dernier, les ministres ont débattu de la simplification de la PAC. Lors de sa session d'avril, le Conseil a tenu un débat d'orientation sur les jeunes agriculteurs, les petits exploitants agricoles, le soutien couplé facultatif et les paiements complémentaires pour les agriculteurs dans les zones soumises à des contraintes naturelles, ainsi que sur la redistribution interne, la définition de l'expression "agriculteur actif" et le plafonnement du soutien accordé aux grandes exploitations. En mai, le Conseil a tenu un autre débat d'orientation sur l'"écologisation" de la PAC et, tout récemment encore, en juin, sur la problématique du développement rural.

Outre ces débats, la présidence danoise a également présenté un rapport sur les progrès réalisés au cours du premier semestre de 2012 sur les principaux éléments des propositions de réforme de la PAC.

Le premier débat tenu en juillet sous la présidence chypriote avait porté sur les propositions relatives à la gestion des risques et aux instruments de stabilisation des revenus au titre de la politique de développement rural, ainsi que sur des mesures exceptionnelles de soutien au titre de l'OCM unique (mesures permettant de réagir en cas de menaces de perturbations des marchés, d'épizooties ou de perte de confiance des consommateurs).

13816/12 10 ED

Réforme de la politique commune de la pêche (CPC)

Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur la proposition de règlement relative au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) destiné à remplacer le Fonds européen pour la pêche, actuellement en vigueur (doc. 12833/1/12).

Il s'est dégagé un large consensus entre les États membres sur la nécessité de prévoir plus de flexibilité dans les transferts entre les différentes rubriques en gestion partagée. Parmi ces États membres, certains étaient favorables à des niveaux minimaux de financement pour la collecte de données et le contrôle, comme proposé par la Commission, d'autres considérant qu'un niveau de financement plus élevé encore était nécessaire.

Parmi les nouvelles mesures évoquées, de nombreuses délégations ont mis en exergue la modernisation de leur flotte de pêche, qu'elles ont jugée vitale afin de promouvoir une pêche durable et efficace dans l'exploitation des ressources. Si le remplacement des moteurs a été fréquemment mentionné, certains États membres ont indiqué la possibilité de financer le retrait de navires dans le cadre du FEAMP ainsi que le renouvellement des navires sans augmentation de la capacité de pêche. Plusieurs délégations se sont également déclarées pour la poursuite de l'arrêt temporaire. Toutefois, un petit nombre d'États membres se sont déclarés totalement opposés au financement de ce type de mesures à travers le FEAMP.

Certains États membres ont estimé que la proposition de la Commission visant à aligner le FEAMP sur les procédures administratives en vigueur en matière de développement rural ne pourraient que rendre le processus indument complexe alors même que c'est de simplification dont il est besoin. Plusieurs États membres ont préconisé de maintenir dans la mesure du possible le système actuel.

Enfin, de nombreux États membres ont insisté sur le fait que le FEAMP devrait accorder un soutien accru aux activités liées à l'aquaculture.

Le FEAMP vise, de manière générale, à soutenir la mise en œuvre de la politique commune de la pêche et à développer la politique maritime intégrée (PIP) en finançant certaines des priorités recensées. La proposition relative au FEAMP doit être vue dans le contexte des négociations en cours sur un cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2014-20 et s'inscrit dans le cadre du paquet "réforme de la PCP", qui fixera le cadre législatif régissant ce domaine d'action pour la même période.

Outre ce débat, deux débats d'orientation sur le FEAMP se sont tenus au sein du Conseil en mars et en mai. En juin de cette année, le Conseil a pris note du rapport établi par la présidence sur l'état d'avancement des travaux (doc. <u>10276/1/12</u>) concernant la proposition de règlement relatif au FEAMP (doc. <u>17870/11</u>) appelé à remplacer l'actuel Fonds européen pour la pêche.

La présidence souhaiterait que le Conseil parvienne à un accord sur une orientation générale partielle concernant le FEAMP lors du Conseil "Agriculture et pêche" d'octobre prochain.

DIVERS

Décision du Codex relative à la ractopamine

La présidence a présenté aux ministres des informations concernant l'adoption, par la Commission du Codex Alimentarius lors de sa session du 2 au 7 juillet 2012, d'une limite maximale de résidus (LMR) de ractopamine dans la viande bovine et la viande de porc (doc. <u>13764/12</u>).

Tout comme la présidence et la Commission, de nombreux États membres ont déploré les éventuelles conséquences de l'adoption par l'organisation internationale d'une LMR de ractopamine. Les délégations ont notamment défendu la législation actuelle de l'UE qui interdit les activateurs de croissance et ont fait part de leurs préoccupations concernant le processus décisionnel au sein du Codex Alimentarius

La ractopamine est un activateur de croissance de la famille des bêta-agonistes: elle a un effet anabolisant qui accroît sensiblement la masse musculaire tout en réduisant la teneur en matières grasses des carcasses. Depuis 1996, le recours aux activeurs de croissance et l'importation de viande d'animaux traités avec ces substances sont strictement interdits dans l'UE. La politique de l'UE à l'égard de cette substance est motivée par l'incertitude scientifique persistante quant à la sécurité de produits issus d'animaux traités à la ractopamine et par l'opposition au recours aux médicaments vétérinaires en tant qu'activateurs de croissance.

Toutefois, puisque fixer une LMR revient à définir un seuil en dessous duquel l'utilisation du produit est considérée comme ne présentant aucun danger, la nouvelle norme fixée par le Codex peut être considérée, de facto, comme une autorisation de recourir à la ractopamine en dessous de la LMR dans le traitement d'animaux destinés à produire des denrées alimentaires. Cela pourrait conduire certains pays tiers à remettre en cause la politique de l'UE dans ce domaine car les normes du Codex sont généralement considérées comme des critères de référence dans le cadre de l'Accord SPS de l'OMC.

Afin de défendre les intérêts des consommateurs de l'UE, le Conseil, en coopération étroite avec la Commission, a commencé à recenser, dans le cadre du groupe "Codex alimentarius", les prochaines dispositions que l'UE devra prendre. La présidence a informé les ministres qu'ils auront la possibilité de débattre de cette question lors d'une prochaine session du Conseil.

Infestations par des capricornes asiatiques

Le Conseil a entendu un exposé de la délégation néerlandaise sur les conséquences des infestations croissantes par des capricornes asiatiques (*Anoplophora glabripennis*) en provenance d'Asie (doc. <u>13762/12</u>).

Certains États membres ont soutenu la demande néerlandaise adressée aux autorités chinoises afin qu'elles renforcent les contrôles auxquels elles soumettent le matériel d'emballage en bois exporté par la Chine. La Commission a fait savoir que les préoccupations de l'UE avaient été transmises aux autorités chinoises dans un courrier adressé en juin 2012 ainsi qu'à l'occasion d'une réunion organisée le jour de la session du Conseil.

Les infestations par les capricornes asiatiques sont directement liées au matériel d'emballage en bois infecté originaire des pays d'Asie et notamment de Chine. Le capricorne asiatique, légalement classé dans l'UE comme organisme nuisible pour les plantes, peut toucher un grand nombre d'arbres et d'arbustes différents. Aux Pays-Bas, une infestation par des capricornes asiatiques a été découverte en 2010 et, plus récemment, d'autres foyers ont été détectés dans plusieurs États membres, notamment le Royaume-Uni, l'Allemagne, l'Autriche et les Pays-Bas.

L'introduction et la propagation des capricornes asiatiques dans l'UE pourraient avoir des conséquences majeures pour le secteur des pépinières et pour les zones rurales. Il conviendrait de prendre rapidement les mesures nécessaires pour prévenir l'introduction de cet insecte nuisible. Comme, en vertu des normes phytosanitaires internationales, il incombe au pays d'expédition de respecter les exigences établies par l'UE pour l'exportation vers son territoire (y compris en ce qui concerne le matériel d'emballage en bois), les Pays-Bas s'interrogent sur les méthodes de traitement utilisées dans les pays asiatiques.

Alcool frelaté en République tchèque

La délégation tchèque a informé le Conseil de l'actuelle vague d'empoisonnement qui est apparue en République tchèque après la consommation de spiritueux frelatés au méthanol. doc. 13961/12).

Depuis le début du mois de septembre, la présence frauduleuse de méthanol dans des spiritueux a provoqué la mort d'au moins vingt personnes en République tchèque. Un certain nombre d'autres personnes sont toujours hospitalisées. À la suite des mesures prises par les autorités tchèques, la situation semble maintenant être stabilisée.

En contact direct avec la Commission grâce au système d'alerte rapide pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux (RASFF), les autorités tchèques ont enquêté sur leur territoire afin de prendre connaissance de l'ampleur de la fraude et de tenter d'en trouver l'origine. La délégation tchèque a fait savoir au Conseil que l'origine de la fraude venait d'être identifiée.

Afin de limiter les conséquences du frelatage, les autorités tchèques ont temporairement interdit sur leur territoire la vente et la distribution au consommateur final de spiritueux contenant plus de 20% en volume d'alcool. Elles ont également interdit l'exportation de ces produits vers l'UE et les pays tiers.

Bactérie résistante aux antimicrobiens dans les volailles

Les ministres ont été informés par la délégation danoise de la présence d'une bactérie résistante aux antimicrobiens dans les volailles (doc. 13966/12).

Le Danemark a observé en 2011 une augmentation considérable du nombre d'échantillons de viande de volaille contenant la bactérie ESBL, aussi bien dans des volailles importées que d'origine danoise. L'ESBL présente un type de résistance antimicrobienne que l'on retrouve à la fois chez l'homme et chez les animaux d'élevage, en tout premier lieu dans les volailles. La résistance de l'ESBL est étroitement liée à l'utilisation d'agents antimicrobiens appelés céphalosporines. Le Danemark ayant interdit, au niveau national, l'utilisation de céphalosporines dans la production de volailles, il est présumé que la présence de bactéries ESBL dans les volailles provient de l'importation de volailles de reproduction d'autres pays.

Se référant aux conclusions du Conseil du 22 juin 2012 sur l'impact de la résistance aux antimicrobiens dans le secteur de la santé humaine et dans le secteur vétérinaire - une perspective "One Health" - le Danemark a encouragé la Commission et les États membres à arrêter une ligne commune afin de prévenir la propagation dans l'UE de bactéries résistantes telles que l'ESBL. En particulier, le Danemark a souligné qu'il était nécessaire de restreindre l'utilisation des antimicrobiens d'importance critique aux seuls être humains.

Le représentant de la Commission a indiqué qu'il partageait les préoccupations exprimées par le Danemark. Il a rappelé les mesures concrètes qui ont déjà été lancées, telles que la surveillance par la Commission de la résistance antimicrobienne et l'évaluation en cours de l'utilisation des antimicrobiens. Il a également expliqué que la Commission avait, sur la base de recommandations émises par l'Agence européenne des médicaments, adopté une décision d'exécution qui restreint fortement l'utilisation de certains antimicrobiens (y compris les céphalosporines de troisième et quatrième génération) dans le secteur vétérinaire. Cette question sera également prise en compte dans le nouveau cadre de la législation en matière de santé animale, qui sera bientôt présentée au Conseil.

Sécheresse dans certaines régions de l'UE et dans le monde, augmentation des prix des aliments destinés aux animaux et conséquences pour le marché du lait

Les délégations hongroise, bulgare, italienne, portugaise et slovène ont informé les ministres des conséquences de la sécheresse qui touche certaines régions de l'UE et du monde (doc. <u>13941/12</u>). Dans le même contexte, la délégation grecque a informé le Conseil de l'incidence de la sécheresse sur le secteur de l'élevage, en particulier en ce qui concerne l'augmentation des prix des aliments destinés aux animaux (doc. <u>13980/12</u>). Enfin, l'Espagne et le Portugal, soutenus par les délégations lituanienne et polonaise, ont demandé à la Commission de prendre des mesures appropriées pour pallier la détérioration de la situation du marché du lait et des produits laitiers dans l'UE (doc. <u>13801/12</u>).

Plusieurs États membres étaient au courant de la situation décrite. Certains d'entre eux ont insisté sur la nécessité de tirer des enseignements de cette situation pour alimenter le débat en cours sur la réforme des mesures de soutien au marché de la politique agricole commune (OCM unique). La Commission a indiqué que, en dépit de la sécheresse, l'UE disposait d'une offre intérieure de céréales adéquate et que les droits à l'importation avaient déjà été suspendus pour le blé tendre jusqu'à la fin de 2012. La Commission a toutefois reconnu une augmentation des prix des aliments pour animaux et a rappelé qu'en juillet dernier, elle avait déjà donné le feu vert à des propositions présentées par les États membres en vue d'avancer les paiements directs pour 2012 et qu'elle était disposée à faire usage de toutes les marges disponibles dans la législation en vigueur, y compris les aides d'État de minimis ou d'autres régimes d'aides d'État afin de répondre aux préoccupations exprimées.

La Commission a estimé que les demandes de mesures d'urgences de l'UE en vue d'assister le secteur laitier n'étaient pas justifiées, mais elle est prête à œuvrer avec les États membres dans le cadre de l'article 68 du règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil et dans le contexte de programmes de développement rural. La Commission a en outre indiqué qu'elle publierait une communication au début de l'année prochaine concernant les possibilités existantes pour alléger la dépendance de l'UE des importations de protéagineux. Enfin, la Commission a indiqué qu'une analyse technique détaillée et une discussion de ces points, qui sont liés entre eux, ainsi que de l'ensemble des différentes mesures proposées par les États membres aurait lieu lors de la réunion du comité de gestion de la semaine prochaine.

Au cours des derniers mois, la production agricole au niveau mondial a été gravement affectée par des sécheresses. Cela a entraîné une forte augmentation des prix des céréales et du soja, puis une augmentation des prix des aliments pour animaux qui a touché les éleveurs. Cette hausse a touché le secteur de l'élevage animal dans les pays méditerranéens dépourvus de pâturages ainsi que les producteurs laitiers du fait de l'augmentation des prix des intrants. À long terme, une crise alimentaire semblable à celle qui a été observée en 2008 pourrait également affecter les pays en développement.

Conférence sur l'agriculture, la sécurité alimentaire et le changement climatique

La délégation néerlandaise a informé les ministres des conclusions de la Conférence mondiale sur l'agriculture, la sécurité alimentaire et le changement climatique, qui a eu lieu à Hanoï du 3 au 7 septembre 2012 (doc. <u>13875/12</u>).

Cette conférence, organisée en collaboration par les Pays-Bas et le Vietnam, constituait le suivi d'une conférence analogue tenue à La Haye en novembre 2010. À l'occasion de cet évènement organisé au Vietnam, il a été souligné que la sécurité alimentaire était et resterait une question critique pour la communauté internationale, étant donné que la production alimentaire mondiale devra augmenter d'au moins 70 % d'ici 2050 afin de nourrir 9 milliards d'êtres humains.

La conférence a constaté que sécurité alimentaire, pauvreté, changement climatique et développement durable allaient de pair et ne pouvaient plus être envisagés séparément. L'accent a été mis sur le fait que les politiques agricoles jouaient un rôle important pour relever les défis en la matière

13816/12 17 FR

Protocole de pêche UE-Mauritanie

À la demande de la délégation espagnole, la Commission a communiqué aux ministres des informations sur le protocole UE-Mauritanie dans le domaine de la pêche paraphé en juillet de cette année (doc. <u>13663/12</u>).

Plusieurs États membres ont estimé, comme l'Espagne, que l'actuel accord de pêche négocié avec la Mauritanie n'est pas viable pour l'UE en raison des conditions imposées dans le cadre de ce protocole. Plusieurs délégations ont préconisé de renégocier les conditions prévues dans le protocole. Bien qu'étant préoccupés par l'utilisation future du protocole, d'autres États membres ont indiqué en apprécier de nombreux nouveaux éléments. La Commission a fait observer que vu les conditions difficiles dans lesquelles cet accord avait été dégagé, celui-ci était le meilleur possible.

Ce protocole a été paraphé avant l'expiration du protocole en vigueur, le 31 juillet 2012. Le 24 septembre 2012, la Commission a adopté ses propositions relatives à la signature et à l'application provisoire, à la répartition des possibilités de pêche et à la conclusion du protocole.

Stock de maquereau de l'Atlantique du Nord-Est

La Commission a communiqué au Conseil des informations sur les négociations avec la Norvège, l'Islande et les Îles Féroé en ce qui concerne le stock de maquereau de l'Atlantique du Nord-Est.

De nombreux États membres ont indiqué qu'ils partageaient les préoccupations de la Commission concernant la dégradation du stock de maquereau de l'Atlantique du Nord-est qui s'explique par le niveau très élevé des TAC unilatéralement fixés par l'Islande et les Îles Féroé au cours de ces dernières années. Ils ont indiqué qu'ils souhaitent que des mesures restrictives soient arrêtées dans le cadre des dispositions adoptées par le Conseil au cours de la présente session (voir le point "Autres points approuvés" - doc. <u>14092/12</u>) en cas de nouvel échec des négociations avec l'Islande et les Îles Féroé. La Commission s'est déclarée prête à prendre des mesures commerciales si nécessaire, lorsque les conditions seront remplies.

Un cycle de négociations avec l'Islande et les Îles Féroé a eu lieu au début du mois mais n'a pas permis de parvenir à un accord à ce stade. Toutefois, toutes les parties sont convenues que les négociations devraient se poursuivre à l'automne, dans le cadre du processus de consultation des États côtiers à la fin du mois d'octobre 2012.

Le nouvel instrument relatif aux mesures commerciales adopté par le Conseil permet de faire face aux situations telles que celle qui menace actuellement le stock de maquereau de l'Atlantique du Nord-Est, l'Islande et les îles Féroé ayant unilatéralement fixé les TAC à un niveau très élevé, généralement au-delà des plafonds conseillés par les scientifiques.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

<u>PÊCHE</u>

Accord de partenariat entre l'UE et la Côte d'Ivoire - Négociations relatives à un nouveau protocole

Le Conseil a adopté une décision autorisant la Commission à ouvrir des négociations au nom de l'UE en vue de la conclusion d'un nouveau protocole à l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche avec la République de Côte d'Ivoire.

Le nouveau protocole aura pour objectif de maintenir l'accès à la zone économique exclusive (ZEE) de la République de Côte d'Ivoire, l'actuel protocole datant du 1^{er} juillet 2007 arrivant à expiration le 30 juin 2013.

Le nouveau protocole à l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche entre l'UE et la République de Côte d'Ivoire devrait être conforme aux conclusions du Conseil du 19 mars 2012 sur la communication de la Commission du 14 juillet 2011 relative à la dimension extérieur de la politique commune de la pêche.

Mesures commerciales contre la pêche non durable

Le Conseil a adopté aujourd'hui, à la suite d'un accord en première lecture avec le Parlement européen, un règlement prévoyant certaines mesures à l'égard des pays autorisant une pêche non durable, aux fins de la conservation des stocks halieutiques (doc. 39/12). Ce règlement prévoit un cadre qui devrait permettre à l'UE de prendre des mesures afin de protéger les stocks halieutiques contre les pays tiers ayant des pratiques non durables en matière de gestion des ressources halieutiques qu'ils partagent avec l'UE.

Pour plus d'informations, voir le document 14092/12.

AGRICULTURE

Conclusions du Conseil sur un rapport de la Cour des comptes - Ciblage de l'aide à la modernisation des exploitations agricoles

Le Conseil a adopté des conclusions sur le rapport spécial n° 8/2012 de la Cour des comptes européenne intitulé "Ciblage de l'aide à la modernisation des exploitations agricoles" (doc. <u>12727/12</u>).

La Cour constate que la mesure d'investissement 121 (développement rural) a atteint son objectif premier et a permis la modernisation des exploitations agricoles. Une proposition de règlement sur le développement rural est actuellement examinée par le Conseil et ses instances préparatoires. Les recommandations formulées par la Cour devraient être prises en considération dans le cadre des travaux sur cette proposition.

<u>ÉNERGIE</u>

Étiquetage énergétique des lampes électriques et des luminaires

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à un règlement délégué de la Commission complétant la directive 2010/30/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'étiquetage énergétique des lampes électriques et des luminaires (doc. <u>12649/12</u>).

Le règlement précité est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Le Conseil ayant donné son accord, ce règlement peut par conséquent entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

TRANSPORTS

Coopération avec l'Organisation de l'aviation civile internationale en ce qui concerne la sûreté de l'aviation*

Le Conseil a arrêté¹ la position à adopter par l'UE en ce qui concerne les modalités de coopération en matière de sûreté aérienne (doc. <u>13335/12</u>) qui doivent être ajoutées sous la forme d'une annexe au protocole de coopération conclu avec l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) en mars 2012 (doc. <u>7702/11</u>). Cette annexe s'entend comme une contribution au renforcement de la sûreté de l'aviation internationale et définit des domaines de coopération, parmi lesquels l'échange d'informations, le détachement d'experts et le financement d'actions spécifiques en matière de sûreté.

L'adoption de l'annexe sera soumise à une décision du comité mixte UE-OACI institué en vertu du protocole de coopération, qui fournit un cadre de coopération renforcée dans les domaines de la sûreté et de la sécurité de l'aviation, de la gestion du trafic aérien et de la protection de l'environnement.

Il s'agira de la deuxième annexe au protocole de coopération, une annexe sur la sécurité aérienne ayant déjà été adoptée (doc. <u>9156/11</u>). Les annexes sont également censées couvrir des questions d'environnement et de gestion du trafic aérien.

13816/12

-

Le Royaume-Uni s'est abstenu (voir déclaration dans le document 13383/12 ADD 1).

ENVIRONNEMENT

Produits biocides

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption des actes législatifs suivants de la Commission modifiant la directive 98/8/CE¹ concernant la mise sur le marché des produits biocides:

- directive modifiant certaines rubriques de l'annexe I (doc. <u>12945/12</u>);
- décision concernant la non-inscription de la bifenthrine pour le type de produits 18 à l'annexe I, IA ou IB (doc. 12947/12);
- directive aux fins de l'inscription du cyanure d'hydrogène en tant que substance active à l'annexe I (doc. 12952/12);
- directive rectifiant l'annexe I (doc. <u>12953/12</u>).
- directive aux fins de l'inscription du cis-tricos-9-ene en tant que substance active à l'annexe I (doc. <u>12956/12</u>);
- directive aux fins d'étendre l'inscription à l'annexe I de la substance active acide nonanoïque aux produits du type 2 (doc. <u>12991/12</u>).

Les actes de la Commission sont soumis à la procédure dite de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut les adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

Déchets

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission établissant les critères permettant de déterminer à quel moment le calcin de verre cesse d'être un déchet au sens de la directive-cadre sur les déchets (2008/98/CE).

Les actes de la Commission sont soumis à la procédure dite de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut les adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

13816/12

22 **FR**

¹ JO L 123 du 24.4.1998.

Échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant le règlement (UE) n° 1031/2010 relatif au calendrier, à la gestion et aux autres aspects de la mise aux enchères des quotas d'émission de gaz à effet de serre¹ aux fins d'enregistrer une plate-forme d'enchères devant être désignée par le Royaume-Uni (doc. <u>13046/12</u>).

Les actes de la Commission sont soumis à la procédure dite de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut les adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

Commerce des espèces de faune et de flore sauvages

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 338/97 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce².

Les actes de la Commission sont soumis à la procédure dite de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut les adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

Label écologique de l'UE

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption de deux décisions de la Commission établissant les critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'UE aux détergents textiles à usage industriel ou destinés aux collectivités (doc. <u>12973/12</u>) et aux détergents pour lave-vaisselle automatiques industriels ou destinés aux collectivités (doc. <u>12976/12</u>).

Le label écologique de l'UE a été établi par le règlement n° 66/2010³ et est attribué aux produits ayant une incidence réduite sur l'environnement pendant tout leur cycle de vie.

Les actes de la Commission sont soumis à la procédure dite de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut les adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

13816/12

FR

¹ JO L 302 du 18.11.2010.

² JO L 61 du 3.3.1997.

³ JO L 27 du 30.1.2010.

TRANSPORTS

Méthodes communes de suivi et de surveillance de la sécurité ferroviaire

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption, par la Commission, de deux règlements établissant des méthodes communes visant à assurer la sécurité du transport ferroviaire:

- premièrement, une méthode que doivent appliquer les entreprises ferroviaires et les gestionnaires d'infrastructure afin de vérifier la conformité de l'exploitation ferroviaire et des activités de maintenance avec les exigences essentielles (doc. 12923/12).
- deuxièmement, une méthode que doivent appliquer les autorités nationales de sécurité pour surveiller le niveau de sécurité des entreprises ferroviaires et des gestionnaires d'infrastructure (doc. <u>12922/12</u>).

Ces projets de règlements sont soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut les adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

UNION DOUANIÈRE

Accord de coopération douanière UE-Canada

Le Conseil a autorisé la signature d'un accord avec le Canada sur la coopération douanière concernant les questions liées à la sécurité de la chaîne d'approvisionnement.

Le texte de l'accord (doc. <u>11587/12</u>) sera publié au Journal officiel de l'UE avec la décision relative à sa conclusion.

POLITIQUE COMMERCIALE

Accord UE-Géorgie

Le Conseil a approuvé la position à adopter par l'UE au sein du comité mixte institué par l'accord entre l'Union européenne et la Géorgie, relatif à la protection des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires.

La décision du Conseil concerne l'adoption du règlement intérieur du comité mixte.